

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 101.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public et d'autorisation de stationnement à devant les n°9-11-13 rue des Halles à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération,

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

VU, La demande présentée 20 mai 2026 par l'entreprise SARL Olivier LEPRESLE, sise 8 La Mare à Colomby (50700) afin de pouvoir occuper le domaine public pour le stationnement de deux camions toupie sur les emplacements de stationnement bleus situé devant les n°9-11-13 de la rue des Halles à Barneville-Carteret pendant la journée du 26 mai 2026 de 7h00 à 16h00,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer le stationnement de la façon suivante,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, l'entreprise SARL Olivier LEPRESLE, sise 8 La Mare à Colomby (50700) est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement de deux camions toupie sur les emplacements de stationnement bleus situé devant les n°9-11-13 de la rue des Halles à Barneville-Carteret pendant la journée du 26 mai 2026 de 7h00 à 16h00, sous conditions :

- Le stationnement des véhicules se fera dans le sens de la circulation sans gêne pour la circulation des véhicules et des piétons,
- Aucuns déchets, emballages, meubles et autres ne devront rester sur le domaine public après travaux.
- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.

Article 2^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant pendant les travaux en cas de non respect de la présente réglementation. Seule, la responsabilité du permissionnaire sera engagée.

Toute dégradation du domaine public liée à ces travaux, se devra par le permissionnaire, d'être remise dans son état d'origine à ses propres frais.

Article 3^{ème} :

L'entreprise de déménagement SARL Olivier LEPRESLE sise 8 La Mare à Colomby (50700) et ses employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 4^{ème} :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront réprimées conformément à la Loi.

Article 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la Police Rurale de Barneville-Carteret sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de la Manche,
- Communauté de brigades de Gendarmerie Nationale des Picux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- L'entreprise SARL Olivier LEPRESLE à Colomby,

Et sera portée à la connaissance du public par voie dématérialisée via le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 20 mai 2026.

Le Maire,
David LEGOUE

